

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2015

Le six juillet 2015 à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole LE DIEU DE VILLE, Éric CAZABAT, Laurent JOUANLONG, Nicole BILHOU, Danièle GULLON-LOPEZ, Maryline PEYROULET, Nicole DUFAU, Rebecca LAFON, Francis LANDES, Olivier SABLÉ, Anne CHAUVANCY, Vincent CHARLOT, Françoise MARQUES DE FIGUEIREDO.

Procurations : Alain LUCOT à Nicole LE DIEU DE VILLE, Christophe CARRERE à Nicole BILHOU.

Excusés : Jean-Jacques BORDENAVE, Loetitia ROLLIER

La séance est ouverte à 20h

Anne Chauvancy est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 :

Le Conseil municipal fixe le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 à 2,90 € pour les élèves et à 5,80 € pour les commensaux (unanimité).

Le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion est en cours actuellement au sein de la CDAPP pour réexaminer les conditions du transfert de fabrication des repas réalisé en 2004 compte tenu de l'inflation exorbitante des coûts de fabrication.

Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2015/20196 :

Le Conseil municipal fixe les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2015, pour l'année scolaire 2015/2016. (unanimité)

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	Garderie du matin (5 Jours)	Garderie du soir + Mercredi midi	Garderie matin et soir
1^{er} enfant	8.50 € /mois	13.50 € /mois	22.00 € /mois
2^{ème} enfant	7.20 € /mois	9.80 € /mois	17.00 € /mois
A partir du 3^{ème} enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Garderie à la carte	3.00 € /jour	3.80 € /jour	6.80 € /jour

Reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal :

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil municipal a engagé une procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal. Onze concessions ayant plus de trente années d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon au sens des articles précités sont concernées.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal en date du 8 septembre 2011 puis par un second procès-verbal en date le 6 mai 2015.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions a été effectuée, notamment par affichage aux entrées du cimetière, à la Mairie mais également par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le Conseil municipal décide donc de récupérer au terme de cette procédure les onze concessions abandonnées. (unanimité).

Modification de la représentation de la Commune au sein de l'association pour la gestion du Centre social :

Lors de son assemblée générale du 5 mai 2015, le Centre social a profondément modifié ses statuts notamment en vue de se mettre en conformité avec la législation en vigueur en ce qui concerne les voix délibératives des membres de droit ainsi que pour améliorer le fonctionnement de l'association.

Au vu des nouveaux statuts, la Commune ne dispose plus désormais que de deux membres avec voix délibérative et d'un membre avec voix consultative contre 8 membres voix délibératives auparavant.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commune conformément aux nouveaux statuts de l'association pour la gestion du Centre social.

Le Conseil municipal désigne Mme le Maire et Mme Nicole BILHOU comme représentantes de la commune avec voix délibérative et Mme Françoise MARQUES DE FIGUEIREDO comme représentante de la commune avec voix consultative. (unanimité).

Convention avec l'IME « Le Château » pour la mise en place d'un dispositif de classe externalisé :

Le Conseil municipal autorise le renouvellement de la convention avec l'IME « Le Château » pour la mise en œuvre d'un dispositif de classe externalisée au sein de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Ce dispositif s'inscrit non seulement dans les missions multidisciplinaires d'ordre éducatif pédagogique et thérapeutique de l'IME, mais également dans les textes réglementaires qui préconisent de diversifier les formes de scolarisation, et en particulier, de privilégier le milieu scolaire ordinaire.

Il concernera un effectif réduit de 8 élèves les mardis et jeudis après-midi sous la responsabilité d'un enseignant de l'IME.

Les élèves externalisés resteront rattachés administrativement à l'IME pendant leur temps de présence à l'école primaire, et un protocole d'intervention sera également mis en place en cas de difficultés particulières.

Toutefois, la classe externalisée sera considérée comme une classe à part entière de l'école. A ce titre, les enfants partageront les mêmes temps de récréation, se verront appliquer le règlement intérieur de l'école et partageront les thématiques adossées aux projets de l'école (carnaval, la grande lessive,...).

La Commune s'engage pour sa part à mettre à disposition de l'IME une classe durant le temps de présence à l'école. (Unanimité)

Convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place de compteurs communicants :

Le Conseil municipal donne son accord à l'installation par GrDF de concentrateurs sur les toits de certains bâtiments communaux afin de leur permettre de mettre en place leur projet de compteurs communicants Gaz.

Ce projet de Compteurs Communicants Gaz de GrDF vise un double objectif : améliorer la qualité de la facturation ainsi que la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Les bâtiments concernés sont prioritairement la Mairie et la salle polyvalente et éventuellement le centre technique municipal et l'ensemble immobilier Place Mendes-France.

En contrepartie, GrDF versera à la commune une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Le Maire est autorisé à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur sur les bâtiments communaux ci-dessus énuméré, et à compléter le moment venu les annexes correspondantes. (unanimité).

Extension et réhabilitation de la Mairie : autorisation du dépôt du permis de construire :

Par délibération en date du 9 décembre 2013, elle a décidé de procéder aux travaux d'extension et de réhabilitation de la Mairie et autoriser Mme le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour permettre sa réalisation.

Le montant des subventions obtenues à ce jour s'élève à la somme de 187 337,50 € se décomposant comme suit : 105 337,50 € de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), 80 000 € du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire et 2 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Par ailleurs, la Commune est dans l'attente de réponse pour 70 000 € de subventions supplémentaires (20 000 € supplémentaires du Conseil Départemental dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de territoire et 50 000 € de la CDAPP).

Par délibération en date du 11 juillet 2014, l'assemblée a arrêté le préprogramme des travaux et autorisé le lancement de toutes les consultations nécessaires à la réalisation du projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, Bureau de contrôle technique, coordonnateur SPS,...)

A la suite d'une mise en concurrence avec remise de prestation, c'est le Cabinet ABC Architectures et le Bureau d'Étude Techniques VERDI qui ont été retenus pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet pour un montant d'honoraires de 40 300 € HT correspondant à un coût de travaux de 310 000 € HT.

Par ailleurs, la SEPA a été retenue pour assurer l'assistance technique de la Commune pour un montant d'honoraires de 10 200 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à poursuivre la procédure et à déposer le permis de construire pour le projet d'extension et de réhabilitation de la Mairie. (unanimité).

Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée :

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 5 et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015 et de s'engager dans un calendrier resserré des travaux pouvant aller de 3, 6 à 9 ans en fonction du patrimoine communal à traiter.

Ce document est constitué :

- d'une mise à jour ou constitution des diagnostics accessibilité des ERP avec prise en compte des nouvelles normes techniques mentionnées dans l'arrêté du 8 décembre 2014 ;
- d'une programmation structurée des travaux en diverses périodes ;
- d'un plan de financement pluriannuel ;

Ces dossiers d'Ad'AP devront normalement être déposés avant le 27 septembre 2015.

Toutefois, pour des raisons techniques et administratives, une demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP peut être déposée en Préfecture afin de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la réalisation de ces documents, en application de l'arrêté du 27 avril 2015.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à formuler une demande de prorogation pour le dépôt de l'Ad'Ap et autorise la CDAPP, gestionnaire du groupement de commande à transmettre cette demande au nom du groupement. (unanimité).

L'ensemble des délibérations est consultable sur simple demande auprès des services administratifs de la Mairie.